

# RAPPORT DE VÉRIFICATION



LEROY MERLIN FRANCE  
RUE CHANZY  
LEZENNES  
59712 LILLE CEDEX 9

## Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

Type d'ascenseur	Nombre de cabines	Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
		Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
CE	3	48	1	3	2	1	
Non CE	0						

Voir Synthèse de la vérification en page 2.

Attention ! En application de l'article 4 de l'arrêté du 7/08/2012, l'obligation de contrôle technique n'est pas réputée satisfaisante compte tenu que certaines parties de l'installation d'ascenseur n'ont pu être soumises intégralement aux examens et essais mentionnés dans l'annexe du dit arrêté.

**Adresse d'intervention :**  
**LEROY MERLIN FRANCE**  
**RUE HENRI DELAUNAY**  
**93200 SAINT DENIS**

### Mission réalisée le 17/12/2019

Accompagnateur : Un technicien ADS et MR Manteau (Euro-Ascenseurs)

**N° d'affaire : 884L0EAB1213/1118**

Désignation : LEROY MERLIN-SAINT DENIS LA PLAINE - Sécurité des ascenseurs exi

**N° intervention : 908A019110000000122**

**Date du rapport : 19/12/2019 - Référence du rapport : 908A0/AM/19/5969**

1.0.0.2 - DN\_61057

### Agence Équipements Le Blanc-Mesnil

Pôle Équipements IDF Est - Bâtiment Rostand - 22, avenue des Nations - 93420 VILLEPINTE

Tél. : 01 49 43 60 00 - Fax : 01 49 43 60 20

Email : [equipements.blanc-mesnil@socotec.com](mailto:equipements.blanc-mesnil@socotec.com)

SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles

Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier

Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - [www.socotec.fr](http://www.socotec.fr)

Vérificateur : **SAVARD Arnaud**

Nombre de pages : 12

## 1. SYNTHÈSE DE LA VÉRIFICATION

Descriptif			Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
N° de série de l'appareil	Référence client	Date de la visite	Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
Installation n°1 / Intérieur magasin côté clients		17/12/2019	14	1	Oui		X	
CE	ANC2120 Cabine n°1							
Installation n°2 / Côté découpe du bois		18/12/2019	16		Oui	X		
CE	3000 MC1 93000.07.11 (9000 KG) Cabine n°C03647/3							
Installation n°3 / Côté découpe du bois		18/12/2019	18		Oui	X		
CE	3001 MC2 93000.07.11 (12000 KG) Cabine n°C03647/4							

Attention ! En application de l'article 4 de l'arrêté du 7/08/2012, l'obligation de contrôle technique n'est pas réputée satisfaisante compte tenu que certaines parties de l'installation d'ascenseur n'ont pu être soumises intégralement aux examens et essais mentionnés dans l'annexe du dit arrêté.

## 2. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Installation N°1 - Installation n°1 / Intérieur magasin côté clients / 1 ascenseur

- Cabine n°1

Installation N°2 - Installation n°2 / Côté découpe du bois / 1 ascenseur

- Cabine n°C03647/3

Installation N°3 - Installation n°3 / Côté découpe du bois / 1 ascenseur

- Cabine n°C03647/4

### 3. INSTALLATION N°1

## INSTALLATION N°1 / INTÉRIEUR MAGASIN CÔTÉ CLIENTS

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

#### 3.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

**Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.**

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe) sauf les points ci-dessous :

Référence de l'arrêté contrôle technique	Partie de l'appareil non vue	En raison de :
1.2	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours	Fonctionnement : Essai irréalisable L'accès au portillon du limiteur de vitesse ne doit pas être encombré (présence d'étagères devant le portillon, accès impossible).

#### 3.2 ASCENSEUR N°1/1

**Cabine n°1**

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs et des composants de sécurité figurant dans le dossier technique de l'ascenseur, couramment appelé « dossier client », répondant aux exigences du Décret n° 2000-810 du 24 août 2000 modifié relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, complété éventuellement par des attestations de maintien de la conformité lorsque l'ascenseur a fait l'objet d'une modification par rapport à ce dossier.

Les documents exigibles dans le cadre de la mise sur le marché **ne satisfont pas aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié.**

Libellé client	Cabine n°1
N° de série de l'ascenseur	CE ANC2120
Date d'installation	2003
Installateur	CANU
Constructeur	CANU
N° d'organisme notifié	0062
Société chargée de l'entretien	ADS

#### LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :  
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
GAINE						
1	1.4	Moyen d'accès à la cuvette	Endommagé	Revoir le positionnement de l'échelle d'accès à la cuvette (échelle trop près du mur, risque de chute).		X

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
<b>CUVETTE</b>						
2	2.3	Dispositif de demande de secours	Réglage défectueux	Revoir la liaison phonique entre la cabine et le centre de surveillance.		X
<b>EQUIPEMENT DES PALIERS</b>						
3	4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement	Défaillant	Revoir le fonctionnement de l'afficheur palier au 1er étage.	X	X
<b>ORGANES DE SUSPENSION</b>						
4	6.5	Vérin	Endommagé	Supprimer la fuite d'huile constaté au niveau du raccordement entre le flexible et vérin.	X	X
<b>ORGANES DE COMMANDE EN CABINE</b>						
5	8.4	Dispositif de demande de secours	Réglage défectueux	- Revoir la liaison phonique entre la cabine et le centre de surveillance. - Le service de sécurité des établissements recevant du public doit être instantanément informé des appels émis par le système, parallèlement au service d'intervention.	X	X
<b>TOIT DE CABINE</b>						
6	9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	Réglage défectueux	Revoir la liaison phonique entre la cabine et le centre de surveillance.		X
<b>DISPOSITIFS DE SECURITE</b>						
7	11.9	Hors-course en manoeuvre normale	Défaillant	Remettre en état de fonctionnement les deux fins de courses hauts (un sur chaque vérins).	X	X
8	11.10	Limiteur de course inspection	Réglage défectueux	Régler la hauteur du fin de course inspection haut.		X
<b>ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION</b>						
9	14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre	Endommagé (mise à l'arrêt)	- Relier les portes palières au conducteur de protection. - Relier les guides de la cabine et des vérins au conducteur de protection.	X	X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
10	La notice d'instructions (documentation "dossier propriétaire")	Non présenté
11	La déclaration CE de conformité (avec/dans le dossier propriétaire)	Non présenté
	Précisez si l'ensemble des 2 documents précédents, exigibles dans le cadre de la mise sur le marché, satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié	Les documents exigibles ne satisfont pas aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
12	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Non présenté
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
13	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
14	Le rapport du précédent contrôle technique	Non présenté

### 3.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 7.7 Contrôle de fermeture de la porte de la cabine : - l'écart entre la porte de la cabine et les montants est trop important.
- Remplacer les patins de la porte de la cabine et redresser les supports.

- 12.3 Accès intérieur(s) au local machine : Enfermer dans une boîte de dérivation les câbles électriques non raccordés situés dans le local de machinerie.

## 4. INSTALLATION N°2

## INSTALLATION N°2 / CÔTÉ DÉCOUPE DU BOIS

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

### 4.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

**Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.**

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

### 4.2 ASCENSEUR N°1/1

Cabine n°C03647/3

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs et des composants de sécurité figurant dans le dossier technique de l'ascenseur, couramment appelé « dossier client », répondant aux exigences du Décret n° 2000-810 du 24 août 2000 modifié relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, complété éventuellement par des attestations de maintien de la conformité lorsque l'ascenseur a fait l'objet d'une modification par rapport à ce dossier.

Les documents exigibles dans le cadre de la mise sur le marché **satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié.**

Libellé client	Cabine n°C03647/3
N° de série de l'ascenseur	<b>CE</b> 3000 MC1 93000. 07.11 (9000 KG)
Date d'installation	2011
Installateur	Hydronord
Constructeur	Hydronord
N° d'organisme notifié	0746
Société chargée de l'entretien	Euro-Ascenseurs

### LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :  
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
<b>GAINÉ</b>						
15	1.4	Moyen d'accès à la cuvette	Endommagé	Afin de palier à tout risque d'incendie, il est nécessaire de maintenir propre le fond de cuvette.		X
16	1.5	Eclairage	Réglage défectueux	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage en partie supérieure de la gaine.		X
<b>CUVETTE</b>						
17	2.3	Dispositif de demande de secours	Défaillant	Remettre en état de fonctionnement la téléalarme en cuvette.		X
<b>PORTES PALIÈRES</b>						
18	5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)	Endommagé	Les portes palières ainsi que les patins sont très abimés.	X	X

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
<b>ORGANES DE SUSPENSION</b>						
19	6.5	Vérin	Endommagé	Supprimer la fuite d'huile constaté au niveau du raccordement entre le flexible et vérin.	X	X
<b>CABINE</b>						
20	7.3	Faces de service (jeux)	Non approprié	Remettre en état de fonctionnement le verrouillage mécanique de la porte de la cabine.	X	X
21	7.8	Eclairage normal	Réglage défectueux	Remettre en état de fonctionnement certains éclairages de la cabine.	X	X
22	7.11	Eclairage de secours	Défaillant	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de secours dans la cabine.	X	X
<b>ORGANES DE COMMANDE EN CABINE</b>						
23	8.4	Dispositif de demande de secours	Défaillant (mise à l'arrêt)	<p>Le dispositif de téléalarme à installer en cabine doit présenter les caractéristiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Permettre l'établissement d'une liaison bidirectionnelle permanente avec un service d'intervention ;</li> <li>2. Permettre au service de réception d'identifier automatiquement l'origine de l'appel ;</li> <li>3. Permettre la vérification de fonctionnement par un test automatique ou par un test manuel.</li> </ol> <p>Lorsqu'il existe, le service de sécurité des établissements recevant du public doit être instantanément informé des appels émis par le système, parallèlement au service d'intervention.</p>	X	X
<b>TOIT DE CABINE</b>						
24	9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	Défaillant	Remettre en état de fonctionnement la téléalarme située sur le toit de la cabine.		X
<b>LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES</b>						
25	12.2	Sol	Endommagé	Débarrasser et dépoussiérer le local de machinerie.		X
<b>ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION</b>						
26	14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre	Endommagé	Relier au conducteur de protection les chemins de câbles situés dans le local de machinerie.		X
27	14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.	Endommagé	Remettre en place les plastrons manquants sur le tableau DTU.		X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	La notice d'instructions (documentation "dossier propriétaire")	Présenté
	La déclaration CE de conformité (avec/dans le dossier propriétaire)	Présenté
	Précisez si l'ensemble des 2 documents précédents, exigibles dans le cadre de la mise sur le marché, satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié	Les documents exigibles satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
28	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Non présenté
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
29	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
30	Le rapport du précédent contrôle technique	Non présenté

Apposer le numéro de CE en cabine.

### 4.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 1.1 Parois de protection : Dépoussiérer la gaine.
- 7.5 Porte(s) de cabine (protection passage) : Les vantaux de porte de cabine sont très abimés.
- 9.1 Dispositif d'arrêt sur toit de cabine : Nettoyer le toit de la cabine.
- 12.3 Accès intérieur(s) au local machine : Remettre en état de fonctionnement l'interphone reliant le local de machinerie à la cabine.
- 13.1 Mécanismes : Remettre en état de fonctionnement le voyant de mise à niveau de l'ascenseur situé près de l'armoire de commande.



## 5. INSTALLATION N°3

## INSTALLATION N°3 / CÔTÉ DÉCOUPE DU BOIS

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

### 5.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

**Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.**

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

### 5.2 ASCENSEUR N°1/1

Cabine n°C03647/4

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs et des composants de sécurité figurant dans le dossier technique de l'ascenseur, couramment appelé « dossier client », répondant aux exigences du Décret n° 2000-810 du 24 août 2000 modifié relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, complété éventuellement par des attestations de maintien de la conformité lorsque l'ascenseur a fait l'objet d'une modification par rapport à ce dossier.

Les documents exigibles dans le cadre de la mise sur le marché **satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié.**

Libellé client	Cabine n°C03647/4
N° de série de l'ascenseur	CE 3001 MC2 93000. 07.11 (12000 KG)
Date d'installation	2011
Installateur	Hydronord
Constructeur	Hydronord
N° d'organisme notifié	0746
Société chargée de l'entretien	Euro-Ascenseurs

### LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :  
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
<b>GAINÉ</b>						
31	1.4	Moyen d'accès à la cuvette	Endommagé	Afin de palier à tout risque d'incendie, il est nécessaire de maintenir propre le fond de cuvette.		X
32	1.5	Eclairage	Réglage défectueux	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage en partie supérieure de la gaine.		X
<b>CUVETTE</b>						
33	2.3	Dispositif de demande de secours	Défaillant	Remettre en état de fonctionnement la téléalarme en cuvette.		X
<b>PORTES PALIÈRES</b>						
34	5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)	Endommagé	Les portes palières ainsi que les patins sont très abimés.	X	X

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
<b>ORGANES DE SUSPENSION</b>						
35	6.3	Attaches	Non approprié	Resserrer les contre écrou sur les points fixes de la cabine.		X
36	6.5	Vérin	Endommagé	Supprimer la fuite d'huile constaté au niveau du raccordement entre le flexible et vérin.	X	X
<b>CABINE</b>						
37	7.3	Faces de service (jeux)	Non approprié	Remettre en état de fonctionnement le verrouillage mécanique de la porte de la cabine.	X	X
38	7.8	Eclairage normal	Réglage défectueux	Remettre en état de fonctionnement certains éclairages de la cabine.	X	X
39	7.11	Eclairage de secours	Défaillant	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de secours dans la cabine.	X	X
<b>ORGANES DE COMMANDE EN CABINE</b>						
40	8.4	Dispositif de demande de secours	Défaillant (mise à l'arrêt)	Le dispositif de téléalarme à installer en cabine doit présenter les caractéristiques suivantes : 1. Permettre l'établissement d'une liaison bidirectionnelle permanente avec un service d'intervention ; 2. Permettre au service de réception d'identifier automatiquement l'origine de l'appel ; 3. Permettre la vérification de fonctionnement par un test automatique ou par un test manuel.  Lorsqu'il existe, le service de sécurité des établissements recevant du public doit être instantanément informé des appels émis par le système, parallèlement au service d'intervention.	X	X
<b>TOIT DE CABINE</b>						
41	9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	Défaillant	Remettre en état de fonctionnement la téléalarme située sur le toit de la cabine.		X
<b>DISPOSITIFS DE SECURITE</b>						
42	11.9	Hors-course en manoeuvre normale	Défaillant	Remettre en état de fonctionnement le hors course haut.	X	X
<b>LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES</b>						
43	12.2	Sol	Endommagé	Débarrasser et dépolir le local de machinerie.		X
<b>ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION</b>						
44	14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre	Endommagé	Relier au conducteur de protection les chemins de câbles situés dans le local de machinerie.		X
45	14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.	Endommagé	Remettre en place les plastrons manquants sur le tableau DTU.		X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	La notice d'instructions (documentation "dossier propriétaire")	Présenté
	La déclaration CE de conformité (avec/dans le dossier propriétaire)	Présenté
	Précisez si l'ensemble des 2 documents précédents, exigibles dans le cadre de la mise sur le marché, satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié	Les documents exigibles satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
46	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Non présenté
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
47	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
48	Le rapport du précédent contrôle technique	Non présenté

Apposer le numéro de CE en cabine.

### 5.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 1.1 Parois de protection : Dépoussiérer la gaine.
- 7.5 Porte(s) de cabine (protection passage) : Les vantaux de porte de cabine sont très abimés.
- 9.1 Dispositif d'arrêt sur toit de cabine : Nettoyer le toit de la cabine.
- 12.3 Accès intérieur(s) au local machine : Remettre en état de fonctionnement l'interphone reliant le local de machinerie à la cabine.
- 13.1 Mécanismes : Remettre en état de fonctionnement le voyant de mise à niveau de l'ascenseur situé près de l'armoire de commande.

## ANNEXE : Liste des points de contrôle figurants dans le canevas PREF de l'arrêté du contrôle technique quinquennal

N°	Parties contrôlées
1	GAINE
1.1	Parois de protection
1.2	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours
1.3	Garde pieds, seuils
1.4	Moyen d'accès à la cuvette
1.5	Eclairage
2	CUVETTE
2.1	Etat général
2.2	Dispositif d'arrêt
2.3	Dispositif de demande de secours
2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)
2.5	Amortisseurs, socles, butées
2.6	Eclairage
3	GUIDAGES
3.1	Éléments de guidage
4	EQUIPEMENT DES PALIERS
4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement
4.2	Affichage (déplacement de la cabine)
4.3	Manoeuvre pompiers
4.4	Organes de commande avec voyant
5	PORTES PALIERES
5.1	Serrures, dispositifs de verrouillage (contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquides ...)
5.2	Condammations électriques contrôle de fermeture
5.3	Déverrouillages de secours
5.4	Signal sonore et lumineux
5.5	Éléments constitutifs (dont vitrage)
6	ORGANES DE SUSPENSION
6.1	Caractéristiques
6.2	Etat général
6.3	Attaches
6.4	Poulies, pignons, protecteurs
6.5	Vérin
6.6	Affichage
7	CABINE
7.1	Éléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)
7.3	Faces de service (jeux)
7.4	Baie(s) de cabine sans porte (dispositif équivalent)
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)
7.6	Dispositif de verrouillage
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de la cabine
7.8	Eclairage normal
7.9	Ventilation
7.10	Affichage
7.11	Eclairage de secours
7.12	Garde pieds (déploiement contact électrique)
8	ORGANES DE COMMANDE EN CABINE
8.1	Organes de commande
8.2	Dispositif d'arrêt en cabine
8.3	Bouton de réouverture des portes
8.4	Dispositif de demande de secours

N°	Parties contrôlées
9	TOIT DE CABINE
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine
9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine
9.3	Balustrade
9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine
10	CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION
10.1	Éléments constitutifs du contrepoids
10.2	Éléments constitutifs des organes de compensation
11	DISPOSITIFS DE SECURITE
11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques
11.2	Parachute contrepoids
11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique
11.4	Dispositif s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée si ascenseur CE électrique à adhérence <i>Non obligatoire pour les ascenseurs non CE (décret 2014-1230 du 21/10/2014)</i>
11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance
11.6	Butée ou limiteur mécanique cabine (maintenance)
11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente
11.8	Organe de liaison (position cabine)
11.9	Hors-course en manoeuvre normale
11.10	Limiteur de course inspection
11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique
11.12	Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique
12	LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES
12.1	Accès aux locaux
12.2	Sol
12.3	Accès intérieur(s) au local machine
12.4	Interrupteur force motrice
12.5	Eclairage
12.6	Interrupteur d'arrêt local des poulies
13	MACHINE
13.1	Mécanismes
13.2	Manoeuvre de secours manuelle
13.3	Manoeuvre électrique de rappel
13.4	Protection des organes mobiles de transmission
13.5	Précision d'arrêt de la cabine pour les établissements recevant du public
14	ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION
14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre
14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.
14.3	Protection contre les contacts directs

*Nota : Ascenseur « CE » = ascenseurs installés après le 27 août 2000 ou installés avant cette date en conformité avec les dispositions de la directive européenne 95/16/CE.*